

CIRCULAIRE

Date : Le 23 avril 2020

NUMÉRO DE LA CIRCULAIRE : COVID-19 n° 2020-55

Destinataires : Établissements de garde d'enfants, personnel du Programme d'apprentissage et de garde des jeunes enfants

Objet : **Consignes de manipulation des aliments**

Programme(s) : **Tous**

Type : Politique Pour usage interne uniquement
 Procédure À titre d'information uniquement

Date d'entrée en vigueur : Immédiatement

Sujet : Manipulation des aliments dans les établissements de garde d'enfants

Nous partageons la responsabilité de protéger la santé des enfants et des fournisseurs de services de garde d'enfants. Familles Manitoba a pris l'engagement de diffuser des renseignements à jour et des conseils lorsque possible. Les consignes suivantes sont fondées sur les conseils de santé publique actuels.

Ces consignes permettent aux établissements qui offrent des programmes de repas de continuer à fournir leurs services. Les enfants peuvent également apporter leurs propres repas et collations dans les établissements qui n'offrent pas de programme à cet effet. En continuant à respecter les mesures de dépistage, d'hygiène des mains, de désinfection et de bonne manipulation de la nourriture, les programmes en place peuvent être maintenus. Il faut se rappeler la mesure de protection fondamentale voulant que les employés et les enfants malades restent chez eux.

Propagation du virus

Le coronavirus se propage principalement d'une personne à une autre par des gouttelettes respiratoires. Il se transmet entre personnes qui sont rapprochées les unes des autres (moins de 2 mètres ou 6 pieds) pendant une période prolongée (plus de 10 minutes). Il n'existe à l'heure actuelle aucune preuve appuyant la transmission de la COVID-19 en lien avec la nourriture.

Méthodes sûres de préparation et de manipulation des repas et collations

- Une personne doit préparer la nourriture et la mettre dans les assiettes. Les repas sous forme de buffet et le partage de bols, contenant par exemple des fruits, du popcorn, des croustilles, doivent être évités.
- Pour les collations, distribuez les aliments directement aux enfants et utilisez uniquement des aliments préemballés.
- Fermez les cuisines et endroits destinés à l'alimentation auxquels les enfants avaient accès et cessez toute participation des enfants à la préparation des aliments.
- Dans la mesure du possible, assoyez les enfants de manière à les distancer.

Politiques interdisant le partage

Il est important d'insister sur l'interdiction de partage des aliments ou des bouteilles d'eau auprès des enfants. Ces politiques, qui visent habituellement la réduction du risque d'exposition aux allergènes, contribuent également à réduire la transmission du virus entre les employés et les enfants.

Lignes directrices générales

- Vérifiez, le cas échéant, que les lave-vaisselle désinfectent correctement. Un lave-vaisselle à haute température doit atteindre un minimum de 65,5° C (150° F) au cours du cycle de lavage et 82° C (180° F) au cours du cycle de rinçage, pendant au moins 10 secondes.
- Nettoyez et désinfectez toutes les surfaces telles que les tables, les comptoirs, les poignées de portes, les poignées de robinet et autres surfaces auxquelles on touche souvent.
- Des gants jetables doivent être portés pour les interventions courantes (p. ex. les changements de couches). Le personnel est toutefois encouragé à porter des gants de cuisine réutilisables pour les tâches de nettoyage. Il faut accorder la priorité au lavage des mains plutôt qu'au port de gants jetables.

Si un enfant ou un employé tombe malade

- Si un enfant est isolé, ses aliments doivent lui être apportés dans la pièce où il se trouve et être consommés sur place.
- Si un enfant ou un employé est malade, il ne doit partager aucun plat, ustensile, serviette, couverture ou autre objet personnel avec qui que ce soit. On utilisera de préférence des assiettes et des ustensiles jetables qui seront ensuite jetés dans un sac de plastique noué. En l'absence de plats et d'ustensiles jetables, lavez les articles avec de l'eau chaude et du savon (mettez-les de préférence au lave-vaisselle) immédiatement après leur utilisation.

Pour toute question, veuillez envoyer un courriel à cdcinfo@gov.mb.ca ou appeler le Service de renseignements au public du Manitoba au 204 945-3744 ou sans frais au 1 866 MANITOBA (1 866 626-4862). Le personnel du Service de renseignements au public du Manitoba travaille avec le Programme d'apprentissage et de garde des jeunes enfants, y compris les coordonnateurs des services de garderie, pour répondre directement aux appels et aux courriels, et les acheminer au besoin.

Veuillez agréer nos meilleures salutations.

Le Programme d'apprentissage et de garde des jeunes enfants